

Délibération N° 2024-18

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 mars 2024,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le relevé des avis de la CFVU de la séance du 16 février 2024 ;
- Vu** la délibération 2024-10 du Conseil d'administration du 23 février 2024 approuvant l'avis de la CFVU du 16 février 2024 uniquement en ce qui concerne les pièces constitutives de candidature « Mon master »,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 16 février 2024 (hors - Mon Master - Pièces constitutives de candidature).

1/ Calendrier dérogatoire e-candidat

les calendriers dérogatoires e-candidats des UFR Langues et Droit Julie-Victoire Daubié, de l'ICOM et de l'ISPEF sont détaillés dans les documents joints en annexe.

2/ Créations et modifications de maquettes

Les créations et modifications de maquettes sont présentées dans les documents joints en annexe.

3/ Conventions

ICOM/Le Progrès : Convention de collaboration afin de réaliser un supplément sur la thématique du développement durable de l'environnement et des sciences, conforme aux standards éditoriaux du Progrès.

UFR Langues/Université Fédérale de Paraná (Brésil) : Accord de coopération académique pour la réalisation d'un double diplôme de Mestrado em Letras et de Master en Etudes lusophones.

UFR LESLA/ENS Lyon : Convention de partenariat relative à la L3 Arts du spectacle parcours Scène avec l'ENS, en vue de la délivrance du diplôme de Licence Arts du Spectacle, parcours Scène.

Institut de Psychologie/Université Lyon 1 : Convention d'enseignement : un Maître de conférences à l'Université Claude Bernard Lyon 1, a effectué 56 heures équivalent TD, à l'Institut de Psychologie, Campus Porte des Alpes. (régulation 2022-2023).

UFR SEG/ENTPE : Convention de co-accréditation pour les masters Economie de l'Environnement, de l'Energie et des Transports.

UFR Langues/CNAM : Convention de partenariat permettant à des élèves du CNAM inscrits à la formation « Analyste linguiste expert en géopolitique » au CNAM, de pouvoir, sous conditions, s'inscrire dans la formation Master mention « Langues Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales », parcours type « Études arabes ».

UFR ASSP/Maison de l'Eco Cité de la Solidarité Internationale au sein de la Maison de l'Eco : Convention de partenariat pédagogique ayant pour objet d'établir un partenariat stratégique entre la CSI et l'Université Lumière Lyon 2 en lien avec la spécialité du Master 2 PIAT Politique internationale et analyse des transitions porté par l'UFR ASSP.

Institut de Psychologie/ARFRIPS : Cette convention s'inscrit dans une réciprocité qui permettra aux éducateurs spécialisés de valider une partie de la licence de psychologie et aux étudiants titulaires d'une L3 de psychologie de pouvoir intégrer avec de meilleures chances, l'établissement de formation d'éducateurs spécialisés (sélection à l'entrée) et de bénéficier d'allègements de formation prédéterminés.

ICOM/ MAYA Campus : Convention de partenariat de la LP Métiers de la Mode ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la licence professionnelle « métiers de la mode » et les dispositions financières relatives à cette mise en œuvre.

UFR SEG/ Royal University of Law and Economics (Cambodge) : Convention pour la délivrance d'un diplôme de licence (Bachelor) d'économie et de gestion. La présente convention a pour objet de fixer les modalités du programme URDSE. Ce programme vise à offrir une formation complète aux étudiants en leur fournissant une compréhension approfondie du contexte économique cambodgien.

UFR Droit Julie-Victoire Daubié/Université Lyon 3/ICLY/IEP Lyon/IRA de Lyon/La Cordée : Convention partenariale : l'annexe au présent avenant remplace l'annexe 2 de la convention partenariale « Classe Talents Lyonnais » signée le 10 décembre 2021.

Les calendriers dérogatoires e-candidats, les créations et modifications de maquettes, l'avenant et les conventions ci-dessus sont approuvés conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 18 mars 2024

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 22 mars 2024.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 22 mars 2024